

Compte rendu du Bureau de la CLE du SAGE LOIRE EN RHONE ALPES

14 septembre 2017

L'ensemble des supports de présentation et autres guides de lecture sont disponibles sur le site dédié aux membres de la CLE du SAGE :

<http://www.cle.loire.fr>

Nom d'utilisateur : sage.loire

Mot de passe : CLE@sage

Dossier : Bureau de la CLE du 14 septembre 2017

- ✓ compte-rendu de la réunion;
- ✓ liste d'émergence ;
- ✓ supports de présentation et documents de séance.

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Présentation du projet de Schéma Directeur des Eaux Pluviales (SDEP) de Saint-Etienne Métropole, avant validation des nouvelles règles lors de la prochaine CLE.
- ✓ Avis du Bureau sur le projet d'étanchéification du lit et de renaturation des berges de l'Echappre, dans sa partie bétonnée entre Firminy et le Chambon Feugerolles.
- ✓ Présentation du projet de Plan d'Adaptation au Changement Climatique du bassin Loire-Bretagne.
- ✓ Présentation du projet de Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) Loire-Bretagne pour consultation de la CLE.

Daniel FRECHET, Président de la CLE, ouvre la séance. **Maurice LEDRAPPIER**, représentant d'EDF au sein du Bureau et de la CLE, de l'élaboration à la mise en œuvre du SAGE, informe le Bureau de son prochain départ et présente son successeur, monsieur **Sylvain LECUNA**. **Daniel FRECHET** remercie **Maurice LEDRAPPIER** pour son engagement au sein du SAGE et le travail partenarial qui a pu être conduit avec EDF en sa présence.

1 – PRÉSENTATION DU PROJET DE SDEP DE SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE

François DELORME rappelle les grands enjeux associés à l'élaboration de ce document : une problématique inondation par ruissellement et débordements des réseaux, des disparités de gestion des eaux pluviales (EP) entre les différentes communes de SEM.

Chantal FRANÇOIS de Saint-Etienne Métropole, en charge du projet de SDEP, précise que celui-ci s'appliquera à 45 communes de SEM. Les 8 dernières communes à avoir rejoint la communauté urbaines n'ont pas été intégrées à l'étude initiale. Elles le seront dans un second temps, suite à une étude spécifique.

Chantal FRANÇOIS présente au Bureau les grandes lignes du projet de SDEP qui vise à :

- résorber les désordres constatés sur le territoire (démarche curative);
- anticiper les incidences sur les ruissellements de la construction neuve et de la modification des aménagements existants (démarche préventive), par la mise en place de règle de gestion homogènes sur l'ensemble du territoire.

Approuvé en 2016 par le Conseil communautaire, le projet de SDEP va être prochainement soumis à enquête publique afin de pouvoir annexer les zonages pluviaux qui en découlent aux documents d'urbanisme des 45 communes concernées.

ÉCHANGE

Daniel FRECHET : souligne l'aspect économique de la lutte contre les inondations. Le financement des actions de prévention doit être apprécié au regard des coûts induits par les crues (dégâts sur les biens, cessation d'activités, soit des coûts estimés à 31 millions d'euros sur le Giers lors d'une crue trentennale à titre d'illustration). Il s'interroge par ailleurs sur le point suivant : SEM a-t-elle engagé un travail de concertation/sensibilisation avec les communes afin de les inciter à l'usage de techniques alternatives au « tout-tuyau » et à une prise en compte des EP dans l'ensemble des projets.

SEM : cette sensibilisation des communes en amont des projets commence à se mettre en place, notamment pour des opérations d'envergure, là où le foncier est disponible pour la mise en place de techniques alternatives. En outre, si SEM possède la compétence voirie, ce qui facilite les choses, les sous-sols stéphanois sont en revanche peu propices à l'infiltration.

Dennis THOUMY : note que les dispositions de gestion des EP issues du projet de SDEP s'appliqueront de manière homogène sur les 45 communes, sans distinction entre les communes urbaines/rurales ou amont/aval. Pourquoi une règle homogène pour toutes les communes de SEM alors que le SAGE édictait des règles différentes selon la typologie des communes (secteur collinaire, de plaine, etc.) ?

SEM : cette homogénéité répond à la volonté d'avoir une règle uniforme, à un souci d'équité entre les communes et pour avoir une règle simple à appliquer.

Dennis THOUMY : demande si les débits de fuite autorisés pour les projets de modification de l'existant (10 l/s/ha) seront également « pondérés » par la capacité du réseau récepteur

aval, à l'image de ce qui est proposé pour les nouveaux aménagements (5 l/s/ha avec analyse de la capacité du réseau récepteur et choix de la valeur la plus restrictive).

SEM : le choix d'une règle plus « légère » pour les projets de réhabilitation, rénovation, etc., a été opéré pour des raisons d'applicabilités technique et financière, notamment dans les secteurs urbains denses où le foncier est peu disponible. En revanche, comme pour le neuf, la règle est adaptable vers une contrainte plus forte en fonction des possibilités des réseaux aval.

Pascal PETIT : du coup, si le réseau aval est déjà saturé, peut-on construire ou modifier ? De surcroît, comment le contrôle des règles est-il organisé ?

SEM : avant qu'elles ne deviennent opposables une fois les zonages pluviaux annexés au PLU les nouvelles règles de gestion des EP sont d'ores et déjà appliquées par anticipation au niveau de l'instruction des permis de construire. Pour l'instant, aucun blocage à l'urbanisation n'a été constaté. Pour ce qui est du contrôle des installations, celui-ci reste à mettre en place au niveau des territoires de SEM.

Dennis THOUMY : la capacité des réseaux récepteur aval a-t-elle été appréciée dans le cadre des études préalables à l'élaboration du SDEP ?

SEM : oui pour les zones où des désordres ont pu être identifiés (via un questionnaire adressé aux communes). Dans les autres secteurs, l'analyse sera réalisée au cas par cas. À noter qu'un SIG a été mis en place dans le cadre du Schéma Directeur Assainissement de SEM. Cette base de données géographiques va s'enrichir au fil du temps et permettra à terme de disposer d'une première photographie de l'ensemble du réseau d'assainissement, de son fonctionnement et de ses capacités.

François PENAUD : ce projet de SDEP a été principalement construit pour répondre au risque inondation. Il est en revanche beaucoup plus discret vis-à-vis des risques de transfert de pollutions par ruissellement. Il mériterait donc d'être complété sur ce point, par exemple en matière de préconisations pour le stockage des petites pluies (mensuelles) avant restitution aux réseaux et dépollution par les stations d'épuration.

SEM : ce projet SDEP est une première démarche, dans un contexte où très peu de communes possédaient des règles de gestion en matière d'eaux pluviales. Il ne prévoit pas l'aspect pollution. Celui-ci est d'avantage à prendre en compte au niveau du Schéma Directeur Assainissement. En effet, la pluie mensuelle doit être transférée à la station d'épuration pour traitement. Il est également précisé que par rapport au territoire de Roanne, qu'il n'y a pas de possibilités d'infiltration sur SEM.

Pascal PETIT : si les réseaux sont dimensionnés pour la crue décennale, les nouveaux projets ne réduiront pas le risque de débordement au-delà de cette pluie. On accepte donc les débordements au-delà de la pluie décennale ?

SEM : on essaye de gérer les écoulements de surface au mieux pour limiter les désordres.

Dominique DURAND : quid de la concertation et plus précisément de l'association des représentants du monde industriel à l'élaboration et au suivi de cette démarche de SDEP, qui n'est pas sans conséquence pour eux (coût de l'installation et des éventuelles extensions de sites) ?

SEM : dans le cadre de l'élaboration du SDEP, des rencontres ont été organisées avec l'ensemble des communes, élus et techniciens de SEM. En outre, le comité de pilotage du SDEP associait la CCI Lyon Métropole, représentée par Denis CHAZALLET.

Dominique DURAND : les 45 communes qui sortent de la règle commune du SAGE représentent un périmètre très important, ce qui pose la question de l'équité territoriale, voire au-delà, du rôle du SAGE en tant qu'instance régulatrice. La rédaction de la règle n°5 a fait l'objet de nombreux débats et travaux lors de l'élaboration du SAGE. Elle a été difficile à mettre en place et se voit modifiée sur le périmètre de SEM sans qu'il y ait eu beaucoup d'information en amont.

Gonzague de MONTMAGNER : rappelle que le SAGE prévoit que la règle n°5 puisse être adaptée sur les territoires - uniquement en fonction d'une étude menée à l'échelle du ou des bassins versants -, et que ces nouvelles règles de gestion des EP issue de cette étude soient validées en CLE.

Dennis THOUMY : c'est une application du principe de subsidiarité, avec une règle générale, celle du SAGE, qui peut être adaptée localement en fonction d'études spécifiques.

Daniel FRECHET : souligne qu'une enquête publique va suivre et que chacun pourra émettre ses avis/remarques sur le projet.

Maurice LEDRAPPIER : ce projet pose la question de la cohérence et de l'équité entre les territoires, avec des règles hétérogènes entre effectivement le stéphanois et le roannais qui vont nécessiter un besoin de communication accru envers les aménageurs et les administrés, les incidences financières n'étant pas les mêmes selon le niveau de contrainte qui s'applique à chaque territoire.

Denis THOUMY : il ne faut pas en effet que les différentes règles de gestion des EP divergent trop largement d'un territoire à l'autre. Dans tous les cas, les adaptations locales doivent être justifiées par des études plus précises que celles qui ont été conduites dans le cadre du SAGE. Ces argumentaires ne doivent pas se limiter aux seuls aspects économiques ou de compétence territoriale, mais doivent également inclure la capacité des réseaux, la nature des sols et toutes autres spécificités locales permettant de véritablement justifier le projet d'adaptation.

Gonzague de MONTMAGNER : indique en complément que la rédaction de la règle n°5 SAGE ne précise pas que les nouvelles règles locales doivent être plus restrictives que la règle générale du SAGE. Il n'est donc pas possible de s'assurer d'une cohérence territoriale minimale à partir de seuils à la seule lecture du SAGE. En outre, la règle n°5 a été édictée à une époque où le périmètre des EPCI était significativement plus réduit.

Dominique DURAND : peut-on encore parler d'adaptation locale sur un périmètre de 45 communes ? Quelles seront les incidences de ces nouvelles règles sur les coûts d'installation des entreprises sur le bassin stéphanois ?

Denis Thoumy : la règle du SAGE s'appliquait déjà en matière de police de l'eau sur le territoire de SEM inclus dans le SAGE, et celle-ci pouvait déjà être localement contraignante.

Gonzague de MONTMAGNER : le choix ayant été fait d'avoir une seule règle sur l'ensemble du périmètre de SEM, il faudra étudier au cas par cas et pour chaque commune les incidences de ces nouvelles règles sur les coûts d'implantation/extension des entreprises. À titre d'illustration, les nouvelles règles de SEM intègrent notamment une distinction entre la création et la modification de l'existant, ce que ne faisait pas le SAGE. Remarque à postériori : après analyse des périmètres communaux, seules 23 communes sont concernées par les modifications du présent SDEP, les autres étant situées sur le bassin versant du Gier, soit hors périmètre du SAGE.

Denis THOUMY et Pascal PETIT : il en va de même avec la notion de capacité du réseau récepteur aval. En revanche, si ces nouvelles règles retiennent une même occurrence de 30 ans pour le dimensionnement des volumes de rétention pour les zones urbaines, elles ne font donc plus de distinction entre les communes de plaine, collinaire ou de montagne, urbaines et non urbaines. Les incidences seront ainsi différentes selon les communes.

Gonzague de MONTMAGNER : le SDEP sera donc décliné sous la forme de zonages pluviaux qui seront intégrés aux PLU des communes. Cette intégration prendra-t-elle la forme d'une mise en annexe ou d'une inscription dans le règlement graphique des PLU ?

SEM : le choix a été fait d'annexer les zonages pluviaux au PLU (mise à jour des annexes sanitaires).

Daniel FRECHET : la prise en compte des eaux pluviales est un enjeu majeur qui nécessite un effort de toutes les parties prenantes (particuliers, industriels, etc.) dans la mesure où l'on ne pourra pas sans cesse augmenter le diamètre des tuyaux. Sur SEM, une première démarche est engagée, et peut-être prochainement sur Loire Forez et Forez Est. À la fin de cette première étape, il conviendra d'évaluer la nécessité d'harmoniser ou de modifier les règles locales au niveau du SAGE, mais il convient déjà d'encourager cette première prise en compte des EP dans les politiques et pratiques d'aménagement.

François PENAUD : il y a en effet un changement de stratégie. Autrefois, on collectait pour évacuer l'eau le plus rapidement possible. Aujourd'hui, avec le changement climatique et la prise en compte du coût des réseaux, on essaie de traiter l'eau à la source, en la laissant s'infiltrer lorsque cela est possible. Il y a un changement de mentalité à accompagner et encourager.

Pascal PETIT : lors de la présentation en CLE du SDEP, il conviendrait de pouvoir mieux justifier le choix d'une règle homogène pour tout le territoire de SEM, et donc la suppression de la différenciation qu'imposait le SAGE entre communes de plaine, colline ou montagne.

Maurice LEDRAPPIER : justifier en insistant notamment sur les hypothèses initiales de l'étude et les spécificités locales qui ont conduit à proposer ces nouvelles règles, afin de garder une certaine cohérence et lisibilité dans le cadre du SAGE.

Gonzague de MONTMAGNER : rappelle que la règle n°5 est la seule susceptible d'être adaptée localement.

CONCLUSION : DES PRÉCISIONS SERONT APPORTÉES PAR SEM D'ICI À LA PROCHAINE CLE SUR LES DIFFÉRENTS POINTS AYANT FAIT L'OBJET DE DÉBATS.

2 – AVIS DU BUREAU SUR LE PROJET DE REAMENAGEMENT DU LIT ET DES BERGES DE L'ÉCHAPRE

Pour mémoire, l'opération :

- concerne le réaménagement du lit et des berges de l'Echapre sur un linéaire de 1 100 m ;
- est conduite sur trois tronçons situés dans la partie urbaine et bétonnée de l'Echapre, en amont de la RN88, entre le Chambon-Feugerolles et Firminy ;
- est incluse (volet B action n°129) et référencée comme prioritaire dans le contrat de rivière « Ondaine –Lizeron », contrat pour lequel le SAGE avait émis un avis favorable le 18 mars 2014.

L'avis du Bureau est sollicité au titre de la procédure d'autorisation unique Loi sur l'Eau, pour les trois tronçons.

ÉCHANGES

Denis THOUMY : l'avis de la CLE sur ce projet est assez formel puisque cette opération avait été validée par la CLE dans le cadre du contrat de rivière « Ondaine –Lizeron », toutefois la procédure unique loi sur l'eau demande un avis spécifique de la CLE sur ce projet.

François PENAUD : le SAGE est consulté sur le SDEP de SEM ou sur ce projet au niveau de l'Echapre, en revanche, pour des gros projets d'urbanisation ayant des impacts sur les milieux aquatiques, il n'est pas toujours consulté.

Denis THOUMY : le SAGE est consulté pour tout dossier soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau. Pour le reste, les règles du SAGE, comme des SDAGE, s'appliquent à toutes opérations, le Bureau ne pouvant matériellement pas assurer une instruction de l'ensemble des dossiers.

CONCLUSION : LE BUREAU DE LA CLE ÉMET UN AVIS FAVORABLE SUR LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU LIT ET DES BERGES DE L'ÉCHAPRE.

3 - PROJET DE PLAN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

François PENAUD expose les grandes lignes du projet de plan du bassin Loire-Bretagne, ainsi que les modalités de consultation - électronique - de la CLE du SAGE LRA. Il rappelle que le comité de bassin souhaite que ce plan soit véritablement co-construit avec l'ensemble des acteurs du bassin, d'où la présente consultation de la CLE LRA. Il précise également que ce plan n'aura pas de portée réglementaire, mais qu'il se veut une invitation à agir en matière d'adaptation au changement climatique.

Le plan d'actions est construit sur 5 axes :

- qualité des eaux (baisse des débits et concentration des pollutions) ;
- milieux aquatiques (hausse de la température de l'eau) ;
- quantité (répartition d'usage) ;
- inondation et submersion marine (épisodes cévenoles) ;
- gouvernance (rôle des CLE).

Pour chacun de ces 5 axes, il présente :

- les grands enjeux identifiés au niveau du bassin ;
- un ensemble d'actions d'adaptation possibles :
 - ✓ sans regret ;
 - ✓ qui s'inscrivent dans une logique de développement durable des territoires ;
 - ✓ qui favorisent la résistance et résilience des milieux ;
- des exemples d'actions actuelles.

Dans ce cadre, la consultation de la CLE vise à informer les acteurs locaux et à faire remonter :

- des enjeux liés aux spécificités locales ;
- des expériences déjà engagées en matière d'adaptation sur le territoire ;
- des pistes d'actions susceptibles de venir compléter le projet de plan.

ÉCHANGE :

Daniel FRECHET : le projet de plan pourrait être utilement complété d'un volet sur les sciences comportementales. Leur prise en compte pourrait en effet permettre d'améliorer la culture du risque de nos sociétés, l'objectif étant de mieux préparer les populations à faire face aux aléas climatiques et à réagir en situation de crise.

Denis THOUMY : la DDT 42 a été consultée en interne et a formulé différentes observations sur ce projet de plan. Parmi les points jugés à approfondir ou préciser, sans rentrer dans les détails, on peut citer les zones humides et les réserves de substitution agricoles. Le point essentiel porte toutefois sur la gestion du barrage de Villerest, seulement abordée en annexe du projet de plan, alors qu'il s'agit là d'un ouvrage essentiel à la gestion des étiages sur le bassin de la Loire. Or tout laisse à penser que les pressions vont être amenées à croître sur cet ouvrage, entraînant des probables tensions sur les usages de l'eau à l'aval, mais aussi sur le territoire amont, avec possiblement des impacts significatifs.

François PENAUD : c'est précisément ce genre d'information sur les infrastructures et les enjeux locaux qu'il s'agit de faire remonter au comité de bassin dans le cadre de la consultation. Par exemple, le complexe de Montpezat au niveau du SAGE Loire Amont. Pour ce qui est des actions à faire remonter, on pourrait identifier localement nombres d'actions conduites dans le cadre des contrats de bassin.

Gonzague de MONTMAGNER : quel est le rôle et le niveau d'intervention du SAGE dans cette consultation ? On ne pourra pas faire remonter l'ensemble des informations, faute de temps, sachant de plus que l'ensemble des membres de la CLE sont également invités à contribuer au titre de leurs structure respectives.

Maurice LEDRAPPIER : dans un premier temps, il conviendrait de transmettre, via les documents de séance de la prochaine CLE, des éléments de facilitation de lecture du projet de plan et du questionnaire support de la consultation.

Daniel FRECHET : pour essayer de récolter des informations de niveau « macro » et ne pas faire doublon avec les retours des différentes structures membres de la CLE.

Pascal PETIT : d'autant plus qu'il y a finalement beaucoup d'actions engagées localement qui vont dans le sens des objectifs du projet de plan, comme la suppression des seuils.

Dominique DURAND : on retrouve en effet dans ce projet de plan les grandes orientations des SDAGE et autres documents supra, et plus généralement, beaucoup d'actions dites « sans-regret » aujourd'hui mises en place sur le territoire mais non labélisées comme tel.

CONCLUSION : LES MODALITÉS DE CONSULTATION SERONT DÉTERMINÉES SUITE À LA RÉUNION DU 28 SEPTEMBRE DE LA CLE.

4 – AVIS DE LA CLE SUR LE PROJET DE STRATÉGIE D'ORGANISATION DES COMPÉTENCES LOCALES DE L'EAU DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Gonzague de Montmagner expose les grandes lignes du projet de SOCLE Loire-Bretagne, Denis THOUMY complète en présentant la déclinaison départementale des grands principes de cette SOCLE.

- ✓ La SOCLE constitue un document d'accompagnement des SDAGE, élaboré par la DREAL de bassin.
- ✓ Elle vise essentiellement à traduire de manière organisationnelle les incidences des lois MAPTAM et NOTRe en matière de compétences locales de l'eau.
- ✓ Elle n'a pas de portée juridique et est révisée à chaque mise à jour du SDAGE (v.2 en 2021)
- ✓ La SOCLE V1 du bassin Loire-Bretagne est à arrêter au plus tard le 31 décembre 2017, sans induire de mise à jour du SDAGE LB 2016-2021.

ÉCHANGE :

Pascal PETIT : regrette que le projet de SOCLE n'incite pas plus à une gestion plus intégrée de la ressource, petit et grand cycles de l'eau, en favorisant notamment le rapprochement de l'organisation des compétences eau et assainissement.

Daniel FRECHET : il ne faudrait pas que la mise en place de la GEMAPI participe à recréer tout un ensemble de syndicats alors que le but initial du législateur était de rationaliser le nombre des intervenants et de gagner en clarté sur les compétences de chacun.

Bernard DENIS : dans le cadre de la réorganisation des compétences locales de l'eau, regrette le manque d'information à destination des citoyens et des petites collectivités rurales qui demeurent très interrogatives vis-à-vis des restructurations à venir. Faute de réelle visibilité du point de vue agricole, il est difficile de se positionner à ce stade. Quelle efficacité à attendre ? Va-t-on réellement vers plus d'économies ?

Maurice LEDRAPPIER : ce projet de SOCLE arrive en effet un peu tard pour réellement accompagner les collectivités dans le changement.

Daniel FRECHET : au niveau de l'AEP, on voit bien que tous les syndicats AEP sont aujourd'hui interconnectés pour répondre à la diversité des enjeux et à l'incertitude climatique. Une même taille critique est nécessaire pour la modernisation des équipements de l'assainissement. L'intercommunalité représente sans doute le périmètre intermédiaire pertinent entre le départemental et le communal, que ce soit dans sa capacité à mobiliser des compétences techniques et à dégager des marges financières.

Denis THOUMY : dans le cadre de la SOCLE, la DDT 42 a souhaité promouvoir une plus grande cohérence entre développement urbain et la disponibilité/sécurisation de la ressource en eau, notamment à travers la réalisation d'études adéquation besoin ressource à l'échelle des bassins de vie (SCoT). Sur le territoire du SAGE, ces études ont abouti à des

propositions d'actions opérationnelles, dont la mise en place a pu se heurter à la multiplicité des maîtres d'ouvrage. Aujourd'hui, la possibilité d'avoir un maître d'ouvrage, interlocuteur unique, va grandement faciliter la mise en place de ces actions, notamment pour tout ce qui relève de la répartition des charges d'investissement et de fonctionnement.

Daniel FRECHET : évoque le cas de la Teyssonne, un cours d'eau qui connaît régulièrement des assecs sévères et pour lequel une gestion plus intégrée de la ressource permettra au maître d'ouvrage unique de passer d'une source d'approvisionnement à une autre afin de préserver un débit minimum dans le cours d'eau (arrêt de la station de pompage et bascule vers les stocks des barrages). Il en va de même pour l'exploitation des petites sources pour l'AEP, dont les eaux pourront être rendues au milieu naturel par l'usage d'une ressource de substitution en cas de besoin.

4 – POINTS D'INFORMATION DIVERS

Maud PONCET : rappelle qu'une journée technique consacrée à la gestion alternative des eaux pluviales est organisée par le Département le 19 septembre à Commelle-Vernay. En outre et à la suite cette réunion du Bureau, seront présentés les premiers résultats de l'étude sur la modélisation des flux de phosphore entrants dans la retenue de Grangent.

François PENAUD : informe le Bureau de la tenue d'un rendez-vous de l'eau organisé par l'Agence à Tours, le 28 novembre 2017, autour de la thématique : « *Mobiliser les outils d'analyse économique et sociale pour éclairer la prise de décision* ». Pour en savoir plus : http://www.eau-loire-bretagne.fr/les_rendez-vous_de_leau/les_rencontres/prochaines_rencontres/2017_Rencontres_Eau_economie_territoire_programme.pdf

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les participants et clôture la séance.